



## Refus d'appliquer aménagement de poste medecin de prevention

-----  
Par Ela

Bonjour

Fonctionnaire titulaire -fonction publique d'etat-je suis enceinte de 3mois. Je suis en poste à 1h30 de route de chez moi (aller-110km).

J'ai des antécédents me plaçant à risque de prématurité (mon 1er est né à 6mois).

Mon gynécologue et mon médecin m'ont encouragé a demander une mise en télétravail total (Matériellement possible puisque tous mes dossiers sont dématérialisés à 100%).

J'ai été en arrêt pour 1 mois dans le cadre de ma grossesse et ai demandé à voir le médecin de prévention avant mon retour. Ma fiche de visite indique donc

"Apte à reprendre son poste avec aménagement: télétravail total jusqu'au congé maternité".

Aujourd'hui je reçois l'avis de ma direction : "Refus- vu avec le chef du service, incompatible avec les nécessités du service- agent non autonome"

Je ne comprends pas. Est il normal de passer outre une décision médicale (3 en fait, mon MT, mon gyneco et le médecin de prévention!) ?

Et j'apprends que je ne suis pas autonome! Je précise que mon chef est nouveau, la depuis 4mois . Mon référent sur le fond des dossiers est une personne en "travail a distance" que je ne contacte QUE par telephone ou mail même depuis mon bureau. Donc quand bien meme je ne serai pas autonome, admettons que je "depende" de quelqu'un, ce qelqu'un n'est de toute façon pas sur place.

Bref, quels sont mes droits ?

Quelle responsabilité s'il m'arrive qqch du fait du non respect des recommandations medicales ?

Merci